

**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

**Commission des Aides
OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N° 19 – 08
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19-06**

APPROBATION DES CONVENTIONS, CONTRATS ET AVENANTS

La commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 18-40 du 20 novembre 2018 fixant le montant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour l'année 2019,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment son article 14 donnant délégation à la commission des aides pour rendre avis sur les dossiers d'aides,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 déléguant des attributions du conseil à la directrice générale (modifié par délibération n° CA 18-09 du 12 janvier 2018, n° CA 18-28 du 12 juillet 2018 et n° CA 19-07 du 14 mars 2019),

Et après avoir valablement délibéré

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte du retrait par l'agence de l'eau du dossier suivant :

Dossier 1073608, aides 1084558, 1084575 et 1084582-1, ligne programme 2132, 1313 et 1623

Bénéficiaire : LE HAVRE SEINE METROPOLE

Dossier reporté pour approfondir les échanges avec le maître d'ouvrage concernant certains points du dossier.

Article 2

De donner un avis favorable sous réserve sur les propositions de concours financier suivantes

Dossier 1076412, aide 1086478-1, ligne programme 1212

Bénéficiaire : Commune de Saint Aubin

Avis favorable sous réserve que soit vérifiée la soutenabilité financière du projet

Dossier 1074226, aide 1085239-1, ligne programme 1313

Bénéficiaire : Microbrasserie de Chandres

Avis favorable sous réserve de fournir une chronologie précise des travaux effectués ainsi que les gains environnementaux attendus, et de s'assurer de la non redondance de ces travaux avec ceux engagés par la collectivité sur sa station d'épuration.

Dossier 1073011, aide 1083999-1, ligne programme 1833

Bénéficiaire : Légumerie bio CASDI

Avis favorable sous réserve que les engagements de l'attributaire précisent les zones à enjeux sur lesquelles les surfaces de productions agricoles à bas niveaux d'intrants devront être développées.

Article 3

De donner un avis favorable aux projets de contrats de territoire « eau et climat » suivants :

- Le contrat de territoire eau et climat pour la protection des milieux aquatiques et humides pour la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages sur le territoire amont de la Seine.
- Le contrat de territoire eau et climat « Entreprises et environnement » de Champagne-Ardenne et Meuse entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse d'une part et la confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services.
- Le contrat de territoire eau et climat du Cotentin

De donner un avis favorable aux projets de conventions PAPI suivantes :

- Le PAPI d'intention Vallée d'Oise.
- L'avenant n°2 au PAPI Verse

Article 4

De donner un avis favorable sur toutes les autres propositions de concours financier soumises à la commission et listées en annexe 2.

Article 5

M SARTEAU n'a pas pris part au vote concernant le dossier n°1075407 dont l'attributaire est l'Union des Fédérations de pêche du Bassin Seine Normandie (UFBSN).

M. LOMBARD n'a pas pris part au vote concernant le dossier n°1074244 dont l'attributaire est CRISTAL UNION pour l'adaptation du traitement des effluents et sur le dossier n° 1075099 dont l'attributaire est le SYNDICAT MIXTE FERME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN.

M CHOLLEY n'a pas pris part au vote concernant les dossiers n° 1074645, 1073803 et 1075014 dont l'attributaire est le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORD).

Article 6

D'autoriser la directrice générale de l'agence de l'eau à procéder aux mises aux points nécessaires pour lever les réserves sur les conventions listées à l'article 2 et à finaliser e signer les contrats et conventions listés à l'article 3.

Article 7

De travailler à la consolidation de la doctrine du programme relative à la gestion à la source des eaux de pluie, qui sera à l'ordre du jour de la commission spéciale des aides prévue le 20 novembre 2019.

**La Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Vice-Président
de la commission des aides**



Pierre VOGT

